

Indemnités de distribution spéciale au titre du VHC

Les recommandations approuvées par les Tribunaux, connues sous le nom **Indemnités de distribution spéciale au titre du VHC**, sont les suivantes :

- **Les réclamations tardives** – un montant fixe a été alloué à un fonds dédié afin de pouvoir examiner et le cas échéant, indemniser les réclamations tardives pour lesquelles les Tribunaux ont approuvé le Régime d'indemnisation des réclamations tardives.
- **Les paiements fixes** – les paiements fixes relatifs aux niveaux de maladie 1, 2, 3, 5 et 6, le paiement fixe de 50 000\$ (dollars de 1999) sous le Régime des hémophiles, et le paiement fixe payable à la succession en cas de décès d'un membre avant le 1^{er} janvier 1999 (50 000 \$, 72 000 \$ ou 120 000 \$ en dollars de 1999) sont tous bonifiés d'un montant égal à 8,5% de la valeur en dollars de 2014 de ces paiements.
- **Les paiements aux membres de la famille** – les paiements prévus à chacun des enfants de 21 ans ou plus et à chacun des parents de la personne reconnue infectée décédée sont bonifiés de 4 600 \$ (dollars de 1999).
- **La perte de revenu** (pour compenser la diminution de régime de retraite) – augmentation de 10% sous réserve d'un ajustement maximal de 20 000 \$ par année.
- **La perte de services domestiques** – augmentation du nombre maximal d'heures indemnissables par semaine de 20 à 22 heures.
- **Les frais engagés pour des soins** – augmentation du montant maximal payable par année passant de 50 000 \$ (dollars de 1999) à 60 000 \$ (dollars de 1999).
- **Les frais remboursables** – indemnisation supplémentaire de 200 \$ pour un membre de la famille (ou plus d'un membre de la famille) qui accompagne une personne reconnue infectée par le VHC à un rendez-vous médical en lien avec son infection au VHC. Ce paiement est de 200\$, indépendamment du nombre de membres de la famille qui assiste au rendez-vous et est versé seulement pour les situations survenues après le 16 août 2016 (date du dernier jugement approuvant la recommandation).

Tous les bénéfices alloués décrits ci-dessus sont rétroactifs et les ajustements ont été ou seront effectués à l'égard des paiements déjà reçus, à l'exception de la nouvelle prestation de frais remboursables en vigueur seulement depuis le 16 août 2016. Tous ces montants sont indexés en vertu des dispositions à cet effet prévues aux Régimes.

Si vous n'avez pas reçu les Indemnités de distribution spéciale auxquelles vous pourriez avoir droit, communiquez avec l'Administrateur sans frais par téléphone au **1-877-434-0944** du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 Heure de l'Est.